

# CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET



## PREAMBULE

Cette charte annexée au règlement intérieur a été approuvée par le conseil pédagogique du collège. Elle est susceptible d'être modifiée par lui pour encadrer au plus près des pratiques la liberté d'usage du réseau.

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du Droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter (et donc de connaître) la législation en vigueur.

Cette Charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'internet dans le cadre des activités du collège. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Le réseau est un outil de communication et de travail à destination de tous les membres de l'Établissement. Chaque individu de la communauté éducative reçoit un droit d'accès à ce service après acceptation de cette charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'usage d'un ensemble aussi important et si complexe dans sa gestion et son entretien, demande à chaque utilisateur de respecter scrupuleusement le matériel mis à sa disposition, les conditions de fonctionnement et de comportement contenu dans cette charte.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs (élèves, enseignants, personnel administratif ou technique) autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, et micro-ordinateurs des salles dédiées à l'informatique, d'enseignement, du CDI et de la salle des professeurs.

### Description des services en ligne de l'établissement :

Le collège fournit à ses membres :

- Un accès au réseau pédagogique et à ses dossiers partagés (espaces de stockage) par l'intermédiaire d'un nom d'utilisateur (login) et d'un mot de passe
- Un espace personnel de travail et de communication

## ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail suivant la procédure « démarrer, déconnexion » ou « démarrer, arrêter » en fin de journée. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire reste accessible pour tout autre utilisateur ultérieur sur le poste. L'utilisateur préviendra son tuteur (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau en cas de problème avec son compte. L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence. L'administrateur peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. L'Établissement et/ou l'administrateur ne sont en aucun cas responsables des conséquences qui peuvent en découler pour l'utilisateur. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles et des devoirs (déontologie) encadrant l'usage des technologies de l'information et de la communication dans un établissement scolaire et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc....) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son tuteur (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau sans avertissement préalable.

Article 4 : L'usage de clés USB ou tout autre moyen d'enregistrement n'est possible qu'après autorisation de l'équipe éducative et passage à l'antivirus.

#### **ACCES A INTERNET :**

Article 1 : L'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

Article 2 : L'accès, en libre-service, ou à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui exerce une surveillance des sites consultés (exemple : club informatique).

Article 3 : Le téléchargement de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fiches ou des documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

Article 4 : Chaque utilisateur doit respecter la législation en vigueur qui garantit le respect d'autrui (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'atteintes à l'honneur par la diffamation ou l'injure...), la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels) et le respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter, de publier ou diffuser des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène ou hostile aux étrangers (xénophobe) ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets interdits par la loi (illégaux).

